

209

ARRETE

**PORTANT CREATION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA BASSE KOTTO**

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine ;

le Décret N° 73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N° 26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N° 26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

le Décret N° 25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;



Vu

le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale

Vu

L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto;



SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la création du Collège d'Enseignement Général de **NGALE-ONO** dans l'Inspection Académique de la Basse Kotto.

Article 2 :

L'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1